



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale  
des territoires

Service environnement,  
ressources en eau et forêt

**MOTIFS DE LA DÉCISION RELATIVE AUX  
MESURES DE PROTECTION DE L'OURS BRUN  
LORS DE LA PRATIQUE DE LA CHASSE EN BATTUE  
ET AVEC CHIENS POUR LA CAMPAGNE 2018/2019  
DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

(les motifs de la décision sont à la disposition du public  
jusqu'au 4 août 2018)

Considérant que l'ours brun peut être présent de façon occasionnelle ou régulière dans le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant qu'une rencontre fortuite peut intervenir,

Considérant que la présence d'un ours dans le périmètre d'une battue de chasse avec chiens représente des risques pour l'homme, les chiens et l'ours,

Considérant l'avis de la fédération départementale des chasseurs en date du 9 janvier 2018,

Considérant l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en séance du 25 avril 2018,

Aucune observation n'ayant été émise par le public suite à la consultation par voie électronique et postale du 16 janvier 2018 au 5 février 2018 inclus (21 jours),

**Il s'avère donc justifié de prendre des mesures de protection de l'ours brun lors de la pratique de la chasse en battue et avec chiens pour la campagne 2018/2019 dans le département des Hautes-Pyrénées.**

---

*Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi*

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)